

Rédaction:

Cora Antonioli, Julien Eggenberger, Raphaël Ramuz, Comité SSP-Enseignement.

Syndicat suisse des services publics - Groupe Enseignement

Av. Ruchonnet 45
Tél. 021 341 04 10

Case postale 1324
Fax 021 341 04 19

CH - 1001 Lausanne
vaud@ssp-vpod.ch

www.ssp-vaud.ch

Une rentrée marquée de quelques succès et de nombreux défis

L'élargissement des possibilités d'entrer dans une formation d'enseignant-e-s de branches artisanales (formation PIRACEF pour les ACM et l'éducation nutritionnelle - «décision 146»), les améliorations immédiates pour les aides à l'enseignant-e et l'amélioration du dispositif de décharges pour formation complémentaire (« décision 83 ») constituent trois progrès remarquables qui entrent en vigueur lors de cette rentrée. Ils sont la conséquence d'un travail de fond des négociateur-trice-s du SSP-Enseignement et montrent combien l'engagement syndical permet des avancées concrètes pour le personnel.

Ces nouveaux dispositifs sont présentés dans cette publication et nous vous invitons à contacter notre secrétariat pour vos questions. Ces nouveaux droits ne demandent qu'à être utilisés !

L'inauguration anticipée d'une année d'un nouveau gymnase à Renens (CEOL) et la création du pôle « accueil et migration » au sein de la DGEP constituent aussi des réponses que nous saluons

aux différentes interventions du SSP-Enseignement.

Pour l'année à venir, le comité enseignement veut continuer à faire avancer ses propositions concernant la voie générale, le dispositif actuel ne donnant clairement pas satisfaction et approfondir les discussions entamées avec le DFJC en vue d'une simplification administrative et d'un cadre plus favorable aux enseignant-e-s dans l'établissement des horaires.

Par ailleurs, la question des élèves en manque de repère et l'encadrement socio-éducatif qui doit être développé afin de soutenir le travail des enseignant-e-s sera un enjeu majeur pour laquelle nous nous engagerons.

Dans le secondaire II, nous porterons une attention particulièrement appuyée à la mise en place de la nouvelle Ecole de commerce dans les gymnases. En effet, et malgré les améliorations et garanties obtenues grâce aux mobilisations encouragées et soutenues par le SSP, il est essentiel que cette filière puisse tenir ses promesses en terme de qualité d'une formation de culture

générale, sans que cela implique pour autant une pénibilité accrue pour les enseignant-e-s de ses classes.

C'est pourquoi aussi nous combattons notamment l'article du nouveau règlement des gymnases qui prévoit une augmentation du nombre minimal obligatoire de notes pour les disciplines à « faible dotation ».

Halte à la baisse des rentes!



Anglais en VG

Les conditions d'enseignement de l'anglais en VG n'est toujours pas satisfaisant. A la demande du SSP-Enseignement, un dédoublement d'une période a été introduit, mais sa mise en œuvre a été freinée par des enveloppes pédagogiques souvent trop restreintes. Pour la rentrée 2016, la DGEO a communiqué que le dédoublement en 9è serait financé hors enveloppe. Dès lors, les directions n'ont plus aucune excuse pour ne pas appliquer cette décision.

Option de compétences

Suite à un courrier du SSP-Enseignement, la DGEO a annoncé que les discussions sur une refonte et une simplification du système des OCOM en VG seraient menées cet automne.

Dans ce cadre, il s'agira aussi de renforcer autant que possible la dotation de la maîtrise de classe. L'introduction de la 33è période mentionnée dans le programme de législature va également dans ce sens.

Sorties et décision 134

Les retours de nos membres montrent que de nombreuses directions interprètent la décision 134 d'une manière extrêmement bureaucratique.

Le SSP-Enseignement rappelle qu'il avait demandé et obtenu qu'un régime allégé soit prévu pour les courtes sorties.

Il apparaît nécessaire de réécrire ce passage afin d'éviter les exigences inutiles et chronophages qui risquent d'entraîner une diminution regrettable des sorties.



Evaluation des enseignant-e-s par des élèves: Plus de mesures fermes et sans délai !

Suite à l'initiative particulièrement problématique d'élèves du gymnase de Morges qui se sont livrés à une évaluation des enseignant-e-s puis à la publication en ligne des résultats, le SSP-Enseignement a réagi et interpellé la Cheffe de département.

Dans son courrier, il relève le caractère inacceptable de l'initiative de ces élèves et donc justifié de la sanction prise par la direction de l'établissement concerné. Il en attend cependant davantage de la part du DFJC afin que cette affaire ne puisse plus en aucune manière nuire aux collègues et que de tels incidents ne se reproduisent plus. Le SSP-Enseignement demande

ainsi au département la garantie que le site incriminé a été fermé et que toutes les mesures ont été prises - et, à défaut, seront prises sans délai - afin que les données personnelles des collègues concerné-e-s, enregistrées et stockées sur la plateforme créée par les élèves, soient détruites. Il incombe en effet au département de protéger l'intégrité de ses employé-e-s, ceci y compris, si nécessaire, par la voie juridique.

Nous avons également réaffirmé notre conception de l'évaluation formelle du travail de l'enseignant-e qui ne peut et ne doit être effectuée par les élèves: si les discussions sur les modalités pédagogiques - qui prennent la for-

me que l'enseignant-e souhaitera leur donner - sont les bienvenues, les élèves ne sont pas formé-e-s pour se livrer à une évaluation des enseignant-e-s. Celle-ci doit se faire sur base d'un document de référence, comme pour toute autre profession.

Enfin, nous avons rappelé au DFJC que toute remise en cause ou évolution de la situation sur ces questions de l'évaluation, qui s'inscrit d'abord dans un rapport hiérarchique, devrait faire l'objet de négociations.

Nous restons particulièrement attentifs.ves à ces questions et vous encourageons à nous signaler tout incident ou préoccupation qui y seraient liés.

Retrouvez toutes les activités, Lettres-Info Enseignement et prises de position du SSP-Enseignement:

www.ssp-vaud.ch (rubrique enseignement) - Facebook: Syndicat SSP Vaud

Consultation sur le nouveau règlement des gymnases

Le SSP-Enseignement a répondu à la consultation sur le nouveau règlement des gymnases. Il a rappelé à cette occasion au Directeur général son engagement à reprendre la discussion sur ce document, les délais de réponse impartis étant insuffisants pour une étude attentive.

D'ici là, nous avons d'ores et déjà demandé des modifications, notamment concernant la rémunération des expert-e-s des travaux personnels d'élèves et le nombre minimal de notes imposé dans les classes de la nouvelle Ecole de commerce. À ce sujet, le SSP a exprimé sa ferme opposition à l'augmentation du nombre minimal de notes au semestre pour les disciplines à faible dotation horaire. En effet, les conséquences de cette mesure risquent d'être particulièrement néfastes, tant sur le plan pédagogique que sur les conditions de travail des enseignant-e-s. Retrouvez la réponse du SSP-Enseignement à la consultation sur notre site www.ssp-vaud.ch.

Avenir des cours du soir au Gymnase de Chamblandes

Depuis plusieurs mois, des informations ponctuellement distillées par la DGEP font état du possible transfert des Cours du soir du Gymnase de Chamblandes à Pully (GyCham) en direction du nouveau Gymnase de Renens (GYRE) pour 2019.

Ce transfert, qui concernerait plus d'une trentaine d'enseignant-e-s du GyCham engagé-e-s à la fois aux cours du jour et aux cours du soir, suscite beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes parmi les collègues. Le SSP-Enseignement a interpellé la Cheffe du DFJC et demandé à s'entretenir avec elle afin de faire toute la lumière sur cette question. Si le transfert devait effectivement avoir lieu, le SSP s'opposera fermement à toute remise au concours des heures actuellement attribuées et exigera notamment que les collègues concerné-e-s puissent renoncer à ce transfert, tout en ayant la garantie d'obtenir une augmentation équivalente de la dotation horaire aux cours du jour du Gymnase de Chamblandes.

Gymnases: pratiques très contestables de certaines directions

Nous avons dénoncé auprès de la DGEP des pratiques de certain-e-s directeurs en matière d'engagement. L'une consiste à conserver ce qu'ils appellent des « queues de poste » (pouvant dépasser aisément les 10 périodes) pendant plusieurs années d'affilées. Elles ne sont jamais mises au concours et ne permettent pas l'attribution d'un CDI. Plusieurs collègues sont ainsi précarisé-e-s. L'autre pratique consiste à considérer que le suivi de la formation dite des 300h pour l'Ecole de commerce est une condition pour l'attribution d'un poste et l'octroi d'un CDI. Cette manière de faire n'est ni plus ni moins que du chantage à l'emploi. Le SSP-Enseignement ne se satisfaisant pas de la réponse reçue de S. Bez à ce sujet, il poursuit ses démarches pour faire cesser définitivement ces pratiques. N'hésitez pas à nous contacter si vous vous retrouvez dans une telle situation.



Le travail des professionnel-le-s de l'école intégrative enfin mieux reconnu !

Depuis plusieurs années, le SSP-Enseignement s'engage pour améliorer le statut des aides à l'enseignant-e. C'est dans ce sens que notre syndicat est intervenu lors de la consultation puis lors du débat parlementaire sur la Loi sur la pédagogie spécialisée.

Avec deux succès à relever : sur proposition du SSP, la loi a été amendée afin que les aides à l'intégration (nouvelle terminologie) soient inclus-e-s dans les fonctions pour lesquelles un cadre de qualification doit être défini. De plus, la Cheffe de département a reconnu que la majorité des aides à l'enseignant-e effectuait un travail sur une base régulière et donc ne répondait pas à la définition d'un-e auxiliaire selon la Loi sur le personnel. Dès lors, des négociations se sont ouvertes afin de régler certains problèmes très concrets (salaire en cas de maladie, en cas d'absence de l'enfant, rémunération lors des séances, etc.). Notre syndicat s'est évidemment engagé activement pour défendre des conditions acceptables, mais il a conditionné cette étape à l'établissement d'un calendrier pour négocier la sortie de l'auxiliariat du personnel régulier de ce domaine. Au final, un document intitulé « Vers un statut des aides à l'intégration: proposition d'amélioration immédiate » a fait l'objet d'un accord. Celui-ci entre en vigueur dès la rentrée d'août 2016.

Le SSP-Enseignement est évidemment particulièrement satisfait de cette première avancée concrète pour ce personnel précaire. Lors de ces négociations, notre insistance a permis d'obtenir une diffusion auprès de chaque direction d'un vadémécum contenant toutes les dispositions statutaires négociées. En effet, le peu de garanties offertes à ce personnel ne sont même pas toujours appliquées. Comme à chaque fois, nous devons donc nous assurer sur le terrain que ces mesures sont réellement mises en œuvre.

C'est pourquoi nous appelons les personnes concernées à s'adresser à nous pour vérifier chacun des points. Nous encourageons aussi les enseignant-e-s qui nous lisent à diffuser ces informations aux personnes concernées, celles-ci ne recevant pas toujours notre bulletin.

Des avancées

Afin de limiter la précarité et de permettre une première amélioration dans la garantie du versement du salaire, plusieurs clauses ont été établies : en cas d'incapacité de travail liée à la maladie ou à un accident, le versement est garanti selon un barème (un mois lors de la 1ère année scolaire d'activité, 2 mois lors de la 2ème année scolaire consécutive d'activité et 4 mois dès la 3ème année). De plus, lorsque l'enfant pris en charge tombe malade ou que la mesure est diminuée voire supprimée avant le terme prévu, le nombre d'heures habituel est rémunéré pendant les dix jours ouvrables suivant l'événement. Par ailleurs, les heures de présence aux réseaux et aux séances de coordination avec les enseignant-e-s, de même que les récréations et les pauses sont prises en compte dans le temps de travail dans certaines conditions. Finalement, les temps de déplacement lors d'une même demi-journée sont aussi décomptés lorsqu'ils dépassent un kilomètre.

Des défis à venir

Lors des négociations à venir, il reste à définir le niveau de qualification requis, les mesures de formation pour le personnel déjà en place, la sécurisation du salaire par une annualisation du temps de travail, les secteurs attribués et les questions liées aux assurances sociales. Le SSP-Enseignement vous informera régulièrement de l'avancée de la situation. Dans tous les cas, les personnes concernées sont déjà invitées à contacter notre secrétariat.

Fourchette des contrats et horaires des enseignant-e-s

Le SSP-enseignement est intervenu auprès de la DGEO après avoir constaté que les directions d'établissement cherchent à se donner toujours plus de marge de manœuvre dans l'établissement des contrats des enseignant-e-s.

Ainsi, plusieurs situations de plein temps avec fourchette ont été constatées dans des propositions d'engagement transmises par des établissements à la DGEO. Cette situation n'est manifestement pas conforme à l'article 76 de la Loi scolaire, qui prévoit une fourchette de trois périodes «en cas d'activité à temps partiel».

Le SSP-Enseignement ne peut accepter cette pratique qui fait courir un risque économique à l'employé-e. Il souhaite garantir, conformément à la loi, qu'un temps complet reste un temps complet.

Le système de gel/dégel permet déjà de garantir la flexibilité nécessaire lorsque de faibles ajustements s'avèrent nécessaires. Par ailleurs, il semble que la fourchette soit systématiquement prévue en dessous du nombre d'heures indiqué sur le contrat. Si une marge de manœuvre devait exister, elle devrait être répartie de manière équilibrée. Il nous semble qu'un-e enseignant-e dont la charge horaire est à temps plein (22, 25 ou 28 périodes selon sa fonction) l'année du contrat devraient se voir offrir un contrat à temps plein, quelle que soit la proposition d'engagement transmise par la direction. De même, en cas de temps partiel, la fourchette devrait être équilibrée par rapport au nombre de périodes réellement prévu et pas systématiquement dans une fourchette basse.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises dans notre bulletin, nous demandons une amélioration de la prévisibilité de l'horaire personnel des enseignant-e-s, notamment en revoyant le calendrier de sa communication et les principes qui guident son élaboration.

Une première rencontre a eu lieu avec la cheffe du DFJC et une délégation des directeur-trice-s, sans aboutir encore à une solution. Mais nous allons continuer à nous engager fermement sur ce dossier.

Décharge horaire pour les formations complémentaires (ex-décision 83): Comment l'utiliser?

La désormais ex-décision 83 – elle devrait être rendue publique sous un nouveau numéro sous peu – a mis du temps à être adoptée. Sa version précédente date en effet de 2003 et était « applicable jusqu'à nouvelle décision négociée avec les partenaires ». Treize ans plus tard, les décharges pour les formations complémentaires sont enfin régies par une directive plus claire, conséquence des négociations menées entre les syndicats et le département.

Si toutes nos revendications n'ont pas été prises en compte, la cheffe du DFJC en a intégré plusieurs qui permettent d'améliorer sensiblement la situation. Ce bref article vous expose les éléments principaux de cette nouvelle décision et son utilité.

Eligibilité

La demande d'une décharge pour une formation complémentaire est conditionnée aux exigences suivantes: avoir un diplôme reconnu par la CDIP ou un diplôme dans un «domaine voisin» pour les formations en pédagogie spécialisée; Bénéficier d'un CDI (contrat à durée indéterminée); Être employé-e à un minimum de 40% l'année précédant la formation (ou à une moyenne de 40% durant les trois années précédant la formation), ce taux incluant les

éventuelles décharges.

Un-e enseignant-e en CDD peut également bénéficier de cette décision si elle/il remplit les mêmes conditions et que la formation visée répond à un besoin de son établissement, validé par la Direction Générale concernée.

Type de formation

Le type de formations concernées par la décision est limité à celles donnant un titre comptant au moins 9 crédits ECTS et délivré par une université, HES ou HEP reconnue ou accréditée de l'espace romand de formation. Elle doit également «répondre aux besoins de l'enseignement dispensé au sein d'un établissement ou d'autres activités nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.»

Procédure

L'enseignant-e demande un préavis à sa direction et adresse sa demande de décharge à l'autorité d'engagement, laquelle décide de l'octroi (ou non) de la décharge et de sa hauteur.

Calcul de la décharge

Chaque crédit ECTS de la formation complémentaire équivaut à 0.1 période de décharge. Si une décharge est inférieure à une demi-période, un arrondi est effectué vers le haut.

Mise en œuvre de la décharge

La décharge doit être prise en temps de travail libéré (et non, par exemple, en rémunération supplémentaire), sauf si les contraintes de l'établissement ne le permettent pas.

Si la formation s'étend sur plusieurs années, l'octroi de la décharge est réexaminé à chaque rentrée pour vérifier que l'enseignant-e remplit le critère des 40% de taux d'activité minimum. Le réexamen annuel est également en vigueur pour les enseignant-e-s en CDD.

L'utilisation de la décharge se fait en accord avec la direction de l'établissement. Celle-ci doit prendre en compte («dans la mesure du possible») les contraintes liées à la formation dans l'horaire de l'enseignant-e. L'enseignant-e doit, de son côté, communiquer ses contraintes horaire le plus tôt possible.

Comme toute nouvelle disposition, la mise en œuvre de cette décision va certainement révéler des ambiguïtés qu'il faudra lever, c'est pourquoi nous vous invitons à contacter notre secrétaire (raphael.ramuz@ssp-vpod.ch) en cas de questions ou de problèmes.

Distribution du guide « Je défends mes droits »

Le SSP-Enseignement procédera prochainement - en collaboration avec l'USV (Union syndicale vaudoise) - à une distribution de la 7ème réédition de « Je défends mes droits » auprès des enseignant-e-s et apprenti-e-s des écoles professionnelles. Ce guide, édité par l'USS dont le SSP est membre, constitue un outil indispensable à une meilleure connaissance de ses droits dans le monde du travail. Pour rappel, celui-ci s'était retrouvé au cœur d'une polémique parfaitement injustifiée, et vivement condamnée par le SSP, provoquée par le PLR vaudois qui le qualifiait de matériel de propagande (cf. Lettre info 31).



Le SSP-Enseignement est le groupe du Syndicat suisse des services publics qui réunit les enseignant-e-s du canton de Vaud, sans distinction de statut, de l'école obligatoire et du postobligatoire. Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 35 000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...) dont près de 5000 enseignant-e-s. Il est membre de l'Union syndicale suisse.

Je souhaite plus d'informations sur le SSP-Enseignement

Je souhaite adhérer au SSP-Enseignement

Nom:

Prénom:

Rue et n°:

Localité:

Tél:

Lieu de travail:

à renvoyer à: SSP Région Vaud, case postale 1324, 1001 Lausanne ou à vaud@ssp-vpod.ch